



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Modifie et remplace, pour cause d'erreur matérielle, la décision 405/2022 visée en Préfecture le 8/07/2022

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

- **STM 17**, pour un bâtiment d'une surface totale de 536,54 m² de la ZA Corbonne. à Pons. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 mois. Le montant mensuel est de 850 € HT.

Fait à Jonzac,

Le 19 JUIL. 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex